

ENQUETE : SKA'H TOIT DE LA SOUCCA

(septembre 2015)

Propos recueillis par le Rabbin Michael DALTROFF

Quelle est la problématique ?

Pour être valable, un *Skakh* doit satisfaire les 3 conditions suivantes (***Choul'han 'Aroukh***, *Orakh 'Haim*, Chapitre 629, §4):

1. Il doit pousser du sol
2. Il doit être détaché du sol
3. Il doit être inapte à contracter une impureté rituelle

Le coton, bien que satisfaisant ces 3 conditions à l'état naturel, a été prohibé par nos sages. En effet, il est tellement travaillé, qu'après le filage, les fils de coton semblent être une nouvelle « création ». Les fils de coton sont donc aptes à contracter une impureté rituelle.

Or dans notre cas, bien que les fils de coton ne constituent pas l'essentiel du ***Skakh*** (qui est formé par des roseaux), il reste indispensable à sa stabilité, et donc à son existence (***Davar Hamahamid***)

Le courrier des consommateurs a enquêté pour vous auprès des *Rabbanims* français pour avoir leur opinion sur la question.

RABBINAT (par ordre alphabétique)	QUESTION Peut-on utiliser des roseaux reliés par un fil synthétique sans certification rabbinique en tant que <i>ska'h</i> (toit de la soucca) ?
Rav M. BENITAH <i>responsable de la chacherout de Kahal Yereim rue Pavée</i>	Il faut utiliser ce type de <i>ska'h</i> uniquement avec certification de rabbinat sérieux
Rav J.D. FRANKFORTER <i>Dayan de la communauté orthodoxe de la</i>	Il faut utiliser ce type de <i>ska'h</i> uniquement avec certification de rabbinat sérieux

<i>stricte observance Adat Yéereim et Igoud Haredi</i>	
Rav M. GUGENHEIM <i>Grand Rabbin et président du Beth Din De Paris</i>	A PRIORI , Il faut utiliser ce type de <i>ska'h</i> uniquement avec certification de rabbinat sérieux. A POSTERIORI , autorisé
Rav L.Y. KAHN <i>Membre du Rabbinat loubavitch de France</i>	A PRIORI , Il faut utiliser ce type de <i>ska'h</i> uniquement avec certification de rabbinat sérieux. A POSTERIORI , autorisé
Rav MELLOUL <i>Dayan du Beth Din de Marseille</i>	A PRIORI , Il faut utiliser ce type de <i>ska'h</i> uniquement avec certification de rabbinat sérieux. Pour les raisons suivantes : 1- le fil synthétique peut être facilement retiré afin qu'il ne soit pas le seul moyen de maintenir le <i>ska'h</i> à l'horizontale ; ceci le préserve d'être considéré comme un objet impur invalidant le toit de la soucca 2- l'intention du constructeur est clairement établie : ce roseau est réservé à l'usage exclusif du <i>ska'h</i> (en opposition à un constructeur non- juif qui préfère un roseau à usages multiple afin de satisfaire un maximum de client) 3- les roseaux sont souvent polis et revêtus d'un enduit ce qui en fait un objet impur invalidant le toit de la soucca A POSTERIORI c'est valable à condition de rajouter une poutre en bois afin que le fil synthétique ne soit pas le seul objet qui maintient le <i>ska'h</i> à l'horizontale
Rav Rottenberg <i>Dayan de la communauté israelite orthodoxe de Paris</i>	Il faut utiliser ce type de <i>ska'h</i> uniquement avec certification de rabbinat sérieux.
Rav A.Y. SHLESINGER <i>Dayan de la communauté orthodoxe Etz Haim de Strasbourg</i>	OUI à condition de découper un des fils de raccord tous les 30cm
Rav Y. TBOUL <i>Dayan du Beth Din de Lyon</i>	AUTORISE néanmoins il y a une mesure d'excellence qui consiste à rajouter une poutre en bois afin que le fil synthétique ne soit pas le seul fil qui maintient le <i>ska'h</i> à l'horizontale